

blissement d'un comité permanent, ou l'élargissement du mandat du comité qu'on va instituer maintenant.

M. E. G. Hansell (MacLeod): Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis sûr, sont heureux d'apprendre que le comité dont il s'agit sera constitué de nouveau cette année. Nous regrettons cependant que le temps de la session s'épuise rapidement et nous ne nous expliquons pas pourquoi la résolution ne nous a pas été soumise plus tôt, ce qui aurait permis au comité de consacrer plus de temps aux travaux qui lui seront confiés. Mais nous n'y pouvons rien. Le fait est que la motion tendant à l'établissement de ce comité a été maintes et maintes fois différée; j'en conclus que le ministre attendait peut-être qu'on lui soumette certaines observations avant qu'il prenne une décision importante.

Quoi qu'il en soit, nous sommes maintenant saisis de la résolution et tous les députés approuvent l'établissement de ce comité. Nous avons lieu de féliciter divers comités de l'œuvre qu'ils ont accomplie dans le passé. Je ne saurais admettre que le comité perd de son efficacité. Il se peut que je n'aie pas suivi d'assez près ses travaux. Certains députés se sont exprimés en ce sens mais je ne vois pas pourquoi l'efficacité du comité diminuerait. Je suis sûr que cet organisme accomplira une œuvre admirable pourvu qu'il soit composé d'hommes compétents.

Bien que parfois on puisse avoir l'impression que nous critiquons les mesures touchant les anciens combattants, les ex-militaires de la seconde Grande Guerre ont lieu de croire, j'en suis sûr, quand ils comparent les lois actuelles à celles qui ont été adoptées immédiatement après la première Grande Guerre, qu'ils ont été traités avec la plus grande considération. Je me suis entretenu avec un ancien combattant de la première Grande Guerre, qui avance maintenant en âge et qui a bien réussi dans les affaires. Il m'a dit que les anciens combattants de la première Guerre Mondiale auraient grandement apprécié les avantages et les occasions offertes aux anciens combattants de la deuxième Grande Guerre. Il a reconnu que diverses mesures législatives visant les anciens combattants de la seconde Grande Guerre s'appliquent également aujourd'hui aux ex-militaires de la première guerre mondiale.

On a beaucoup parlé cet après-midi des attributions du comité; on a dit que ces attributions ne sont pas assez étendues. J'en conviens mais je reconnais également que nous ne pouvons pas nous engager dans une discussion sur la mesure législative qui n'a pas été mentionnée dans la résolution, c'est-à-dire la loi sur les allocations aux anciens combat-

tants. Mon chef me rappelle cependant qu'un préopinant a établi un précédent en abordant cette question. Je ne suivrai pas son exemple, me contentant de dire qu'en omettant de mentionner la loi sur les allocations aux anciens combattants on a grandement déçu de nombreux anciens combattants, surtout ceux de la première Grande Guerre qui estiment que cette loi devrait faire l'objet d'une nouvelle étude et qu'il y aurait lieu d'y apporter certaines modifications.

Le fait que cette résolution figure au *Feuilleton* depuis si longtemps a donné un regain d'espoir à ces vieux ex-militaires. Ils sont demeurés dans l'expectative, supposant qu'on ferait quelque chose de plus pour eux.

Il y a actuellement au Canada une catégorie de gens qu'on néglige gravement. Je veux parler non seulement des ex-militaires âgés mais aussi de leurs veuves, ces femmes qui ont dépassé l'âge où elles peuvent trouver un emploi convenable. A mes yeux, ils constituent une catégorie plus ou moins oubliée. Je ne dis pas qu'ils ne sont pas convenablement traités dans les domaines prévus par la loi; je sais que les hauts fonctionnaires veulent faire tout ce qu'ils peuvent pour eux aux termes de la loi existante. Mais il reste que la loi ne va pas assez loin. A mon sens, le mandat du comité aurait dû être assez vaste pour permettre l'étude de cette question et la présentation de vœux à propos des allocations aux anciens combattants.

On a déjà présenté une proposition d'amendement que vous avez déclarée irrecevable, monsieur l'Orateur. Étant donné que cette proposition d'amendement demandant d'inclure une loi déterminée dans le projet de résolution et que Votre Honneur a cité bien des décisions antérieures, je crois bien que nous devons accepter votre décision. Cependant, j'ai ici une proposition d'amendement qui, à mon avis, prévoit le cas et est recevable. Autrement, je ne la présenterais pas. Je la présente parce que je crois que le comité devrait être maître chez lui. S'il le désire, il devrait pouvoir discuter d'autres questions qu'il y aurait lieu d'examiner, s'il le juge à propos.

Je formule donc la proposition d'amendement suivante qui, à mon sens, n'apporte qu'une légère modification:

Que les mots "ainsi que de toute autre mesure législative relative aux affaires des anciens combattants, qui peut être renvoyée, à l'occasion, audit comité" soient supprimés et remplacés par les suivants:

"ainsi que tous les autres sujets relatifs aux affaires des anciens combattants que le comité peut décider d'étudier".